



GEMENG  
**rousper  
mompech**

## AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

### Lotissement d'une parcelle à Osweiler

Conformément aux articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale », inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est, sous le numéro 165/2694, situé dans le projet d'aménagement particulier « quartier existant-espace villageois », sous-quartier PAP QE EVv, de la localité d'Osweiler, présenté par Monsieur Almir Trubljanin, architecte auprès de ATAM+ S.à r.l. pour le compte des époux Mensur et Armina Kolasinac et visant la création de trois lots suivant le plan de morcellement élaboré par Monsieur Almir Trubljanin, architecte (ATAM + S.à r.l.).

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 9 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire,  
contresignature, article 74 de la loi communale

